



CHARTRE

Section Danse sur Glace

- Article 1 : La section est ouverte à toute personne âgée de plus de 12 ans.
- Article 2 : La section propose des cours de danse sur glace.
- Article 3 : La section propose un patinage de loisir axé sur la danse sur glace.
- Article 4 : Tout patineur souhaitant participer à une compétition ou à un passage de médaille se déplacera sous sa propre responsabilité à la dite compétition.
- Article 5 : Dans la mesure du possible, l'enseignant prendra toutes dispositions pour avertir de son absence, les responsables de la section se chargeant d'avertir les adhérents le plus rapidement possible.
- Article 6 : Pendant les vacances scolaires ou les week-ends, les cours supprimés pour raisons de stages ou compétitions seront remplacés le plus équitablement possible par d'autres jours et horaires dans la mesure des disponibilités de la glace. Tout patineur de la section pourra participer à ces cours de rattrapage quelles que soient les heures de cours choisies lors de son inscription.
- Article 7 : Un registre des présences sera tenu.
- Article 8 : Chaque nouvel adhérent est tenu de s'informer des statuts et règlements du C.M.P.T. ainsi que des horaires de ses cours lors de son inscription.
- Article 9 : Tout patineur doit être licencié à la F.F.S.G. Il aura soin d'apporter rapidement au club tous les documents nécessaires à l'enregistrement de sa licence. Seul, l'enregistrement de cette licence par la F.F.S.G. l'assure au delà de sa couverture sociale personnelle.
- Article 10 : Le montant des prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration .
Les cours sont payables en début d'inscription. Pour les nouveaux adhérents s'inscrivant en cours d'année, tout mois entamé sera dû.
L'adhérent étant engagé pour l'année, en cas de cessation de l'activité, le remboursement ne sera effectué qu'en cas de force majeure (mutation, grossesse, maladie ou blessure entraînant une incapacité de pratiquer l'activité et sur présentation d'un certificat médical).
Seul le bureau CMPT est habilité à décider du remboursement de l'adhérent.
- Article 11 : La glace est à la disposition de la section et de ses adhérents uniquement dans les horaires qui lui sont impartis : les adhérents seront tenus d'être respectueux de ces horaires. De même chaque groupe de niveau respectera les horaires définis en début d'année.
- Article 12 : L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Acceptation De la charte

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé » :

Nom :

Prénom :

Date :